

NAM.R

Société anonyme au capital de 1 157 677,80 Euros
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris
832 380 737 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 15 juin 2023 à 14 heures au siège social, situé 4 rue Foucault, 75116 Paris à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice ,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

9. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des cinquième à huitième résolutions de la présente Assemblée Générale,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
11. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux cinquième à huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
14. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,

A caractère ordinaire :

15. Nomination de Madame Delphine Dirat en qualité administrateur,
16. Nomination de Monsieur Baptiste Jourdan en qualité administrateur,
17. Nomination de Madame Céline Winant-Pateron en qualité administrateur,
18. Nomination de Madame Arbia Smiti en qualité administrateur,
19. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 13 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 13 juin 2023 à

zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soutenus par

le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission en renvoyant le formulaire de vote par correspondance complété, à l'aide de l'enveloppe T qui leur a été fournie avec la convocation et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée comme indiqué ci -avant, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui leur sera adressé avec la brochure convocation et le renvoyer complété et signé à l'aide de l'enveloppe T qui leur a été fournie avec la convocation.

Dans le cas où les actionnaires souhaitent se faire représenter, ils peuvent également désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique en envoyant le formulaire de vote à distance ou par procuration signé et numérisé par e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité lequel renverra à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite se faire représenter : ils peuvent également désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique en envoyant le formulaire de vote à distance ou par procuration signé et numérisé par e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax). Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Uptevia, Service Assemblées Générales, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée soit le 9 juin 2023 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, au plus tard le 11 juin 2023.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée générale, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions, un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.namr.com), conformément à la réglementation.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseur@namr.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2023, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investisseur@namr.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

NAM.R

Société anonyme au capital de 1 157 677,80 Euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2023

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice ,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des cinquième à huitième résolutions de la présente Assemblée Générale,

10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,¹
11. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux cinquième à huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée Générale,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
14. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,

A caractère ordinaire :

15. Nomination de Madame Delphine Dirat en qualité administrateur,
16. Nomination de Monsieur Baptiste Jourdan en qualité administrateur,
17. Nomination de Madame Céline Winant-Pateron en qualité administrateur,
18. Nomination de Madame Arbia Smiti en qualité administrateur,
19. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (4 941 666) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 11 613 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de (4 941 666) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de (3 187 245) euros à un montant débiteur de (8 128 911) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenus n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NAM.R par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 682 570 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au

dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et

devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant

accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant, d'une décote maximale de 15%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - (i) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel, dans l'un des secteurs suivants : IT for green, digital au service de la transition écologique, secteur des insurtech, fintech, gov tech, et des data tech,
 - (ii) des sociétés industrielles ayant une activité dans l'un des secteurs visé au (i) ci-dessus.
 - (iii) des sociétés ayant des liens opérationnels avec la société (clients, partenaires).
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des cinquième à huitième résolutions de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des cinquième à huitième résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du

Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des actions ordinaires prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée générale. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux cinquième à huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 900 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des cinquième à huitième et dixième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 30 000 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des cinquième à huitième résolutions de la présente Assemblée.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des

sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

- 2) Décide que le nombre total des BSPCE pouvant être attribués ne pourra donner droit à la souscription de plus de 250 000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 20 centimes d'euro chacune. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 000 actions de 20 centimes de valeur nominale, prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée Générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 3) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.
- 4) Renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- 5) Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles.
- 6) Décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE, diminué le cas échéant, d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt derniers jours de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE.
- 7) Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- 8) Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devant être émises dans un délai de dix ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdront toute validité après cette date ;
- 9) Confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - Procéder à la vérification lors de chaque mise en œuvre de la présente autorisation, du respect par la Société des conditions légales et réglementaires et notamment des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts nécessaires à l'émission de BSPCE et, le cas échéant,
 - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en

cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSPCE non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société ;
- gérer les BSPCE dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSPCE et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSPCE sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaires ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSPCE ;
- informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur un marché.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

- 1) L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
 - des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
 - et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
- 2) Décide (i) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure à 500 000 actions de 20 centimes d'euro de valeur nominale et, en tout état de cause à 10% du capital social à la date d'attribution, et (ii) que sur ce plafond s'imputera les BSPCE susceptibles d'être émis en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée ;

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.
- 3) L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

4) Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

5) La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

6) Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

A caractère ordinaire :

Quinzième résolution - Nomination de Madame Delphine DIRAT en qualité administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Delphine DIRAT en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Lila TRETIKOV, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution - Nomination de Monsieur Baptiste JOURDAN en qualité administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Baptiste JOURDAN en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Alain DE MALLERAY, pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution - Nomination de Madame Céline WINANT-PATERON en qualité administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Céline WINANT-PATERON, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution - Nomination de Madame Arbia SMITI en qualité administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Arbia SMITI, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-neuvième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil

L'Assemblée Générale décide de fixer la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration à 20.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Nam.R
Société Anonyme au capital de 1 157 677,80 euros
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris
832 380 737 RCS Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport de gestion intègre également le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. ACTIVITE ET EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. ELEMENTS JURIDIQUES

Attribution d'Actions Gratuites (AGA):

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2021, a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 dans sa 17^{ème} résolution, l'attribution de 54.504 actions gratuites à certains bénéficiaires déterminés.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;
- Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2023 ;
- Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2023 ;
- Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2024 ;
- Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2024.

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaire des Actions Gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable (cf paragraphe ci-avant), uniquement si

ces derniers ont conservé le statut de salarié de la Société sans interruption jusqu'à la date d'attribution définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le Règlement du Plan..

Le Conseil d'Administration a décidé d'imposer des périodes de conservation comme suit :

- Les actions gratuites issues des Tranche 1 et 2 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues de la Tranche 3 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par les bénéficiaires à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales.

Par décision en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14 846 actions gratuites (tranche 1) au profit de 19 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 3 130 actions gratuites étaient caduques au regard de la non réalisation de la condition de présence pour 7 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 2 969,20 euros.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire devra conserver les actions qui lui ont été définitivement attribuées gratuitement ce jour pendant la période de conservation fixée à un an, expirant le 2 novembre 2023. À l'issue de la période de conservation, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles, sous réserve de la réglementation applicable.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 32 486 AGA (cf. Tableau de situation ci-dessous).

AGA 2021	Situation au 31 décembre 2022	
Attribution initiale	54 504	A
Déjà distribué	14 846	B
Restant à octroyer	17 640	C
Sous total	32 486	B+C
Caduc	22 018	D
Vérif	0	A-(B+C)-D

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) :

BSPCE1 :

Il est rappelé que conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 13 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé, par décisions en date du 13 mai 2019, d'émettre 30.555 BSPCE1 de la Société donnant droit à 152 775 actions.;

Lors du conseil d'administration du 21 septembre 2021, un porteur de BSPCE1, conformément aux termes et conditions des BSPCE 1 a exercé ses 8 333 BSPCE1 le 9 août 2021 donnant droit de souscrire à 41 665 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date 21 septembre 2021, après avoir pris connaissance de la souscription versée et attestant la libération effective des 8 333 euros correspondant à la souscription des 41 665 actions ordinaires de la Société issues de l'exercice des 8 333 BSPCE1, et du bulletin de souscription reçu par la Société et faisant état de la souscription de 41 665 actions ordinaires issues de l'exercice de 8 333 BSPCE1 pour un montant de 8 333 euros, et a constaté l'émission définitive de 41 665 actions ordinaires nouvelles.

BSPCE2022 :

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 15 juin 2022, il a été décidé, par décisions en date du 09 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE2022 de la Société.

Au 31 décembre 2022, il reste en circulation 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominal de 0,20 € et 80 182 BSPCE2022 donnant accès à 80 182 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20€

B). ELEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE

Leader de la Data Intelligence au service de la transition écologique, namR est une société deeptech française créée en 2017, ayant développé une base de données enrichies appelées attributs, permettant de caractériser quantitativement et qualitativement tous les bâtiments. Sur un modèle basé sur la licence d'utilisation de ses données, namR offre plus de 250 attributs inédits disponibles sur l'ensemble des bâtiments du territoire, permettant aux gestionnaires de parcs immobiliers, aux acteurs du marché de l'assurance habitation, et enfin aux distributeurs et gestionnaires d'infrastructures de piloter leur transition écologique, ainsi que leur performance opérationnelle et commerciale.

1) RESULTATS ANNUELS 2022

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 939 K€.

Ces résultats intègrent les investissements technologiques et commerciaux nécessaires pour préparer le décollage de l'activité.

Tous les indicateurs sont au vert pour réussir 2023.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors du **conseil d'administration du 11 avril 2023**. Ils ont été audités par le commissaire aux comptes.

En milliers d'euros	2022	2021
Chiffre d'affaires	939	1 562
Production immobilisée	2 203	2 107
Subventions et autres produits	159	60
Produits d'Exploitation	3 393	3 759
Autres achats et charges externes	2 042	2 078
Charges de personnel	4 321	3 713
Excédent Brut d'Exploitation	(3 033)	(2 145)
DAP	2 381	1 873
Résultat d'Exploitation	(5 424)	(3 994)
Résultat Net	(4 942)	(3 350)

Chloé Clair, Directrice Générale de namR, commente les résultats annuels :

« L'année 2022 a été une nouvelle année d'investissements et de refonte de l'offre commerciale plus adaptée à la maturité du marché, portée par notre volonté d'accélérer notre dynamique de prise de commandes. Cette dynamique, plus lente qu'attendue, pèse mécaniquement sur les résultats de la période malgré des avancées importantes sur tous nos secteurs stratégiques. Pour 2023, tous les indicateurs sont au vert. Organisation renforcée, solutions alignées avec les besoins du marché, contrats stratégiques en phase d'industrialisation et solide pipe commercial : nous sommes aujourd'hui en ordre de marche pour une forte croissance dans un environnement marqué par la prise en compte toujours plus forte des entreprises et des collectivités des enjeux environnementaux. Ces atouts décisifs associés à une situation financière renforcée et l'entrée récente de nouveaux actionnaires de référence pleinement engagés nous permet d'aborder les prochains mois avec confiance. »

Des avancées importantes qui ne se reflètent pas encore dans l'évolution du chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2022, namR enregistre un chiffre d'affaires de 939 K€ contre 1 562 K€ sur l'exercice 2021. Dans le prolongement du premier semestre, cette évolution intègre une base de comparaison défavorable, l'activité 2021 intégrant les derniers revenus associés au programme tRees (programme public de ciblage des établissements scolaires candidats à la rénovation) pour 543 K€ de chiffre d'affaires.

En excluant l'impact de ce programme, le repli du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 est limité à 7,8%. Une évolution qui reste en deçà des attentes, la transformation commerciale ayant été freinée par un rythme d'adoption des solutions plus progressif qu'attendu et un rallongement des phases d'expérimentation et d'intégration chez les premiers clients.

Malgré ces retards, des avancées importantes ont été réalisées sur le terrain commercial. NamR a clôturé son exercice avec 21 clients et 30 contrats embarqués qui viendront soutenir la croissance 2023, dans le secteur assurantiel, bancaire, public et collectivités. Plusieurs comptes de référence sont entrés par ailleurs en phase d'industrialisation comme Thelem Assurances, GPIS ou Société Générale. Plusieurs discussions avancées sur des projets à fort potentiel ont par ailleurs été engagées, qui devraient également alimenter le développement de l'activité en 2023.

Des résultats la poursuite de la structuration nécessaire pour accompagner la croissance attendue sur le nouvel exercice

Sur l'exercice 2022, la production immobilisée s'établit à 2 203 K€, contre 2 107 K€ un an auparavant, soit une augmentation de 4%, principalement en raison de la production croissante de données.

En tenant compte des 159 K€ d'autres produits, issus principalement des subventions obtenues sur la période, les produits d'exploitation s'élèvent à 3 393 K€, contre 3 759 K€ sur la période comparable.

Les charges de personnel s'élèvent à 4 321 K€ contre 3 713 K€ en 2021. Une hausse de 16% qui reflète, en particulier, le renforcement des fonctions commerciales, produit et marketing afin d'accélérer la dynamique d'acquisition. Elles resteront encadrées en 2023.

Les achats et charges externes restent maîtrisées avec une baisse de 2% à 2 042 K€, contre 2 078 K€ un an auparavant. Cette baisse reflète la discipline budgétaire appliquée dans l'attente de la montée en puissance des revenus attendue sur le nouvel exercice.

Au total sur l'exercice 2022, l'Excédent Brut d'Exploitation est négatif à hauteur de 3 033 K€ contre une perte de 2 121 K€ sur l'exercice précédent.

Après prise en compte des amortissements de 2 381 K€ sur la période (en hausse de 37% par rapport à l'exercice 2021), le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 5 424 K€ contre une perte de 3 994 K€ sur la période comparable.

Au total en 2022, namR affiche une perte nette de 4 942 K€, contre un déficit de 3 350 K€ en 2021.

La société bénéficie d'un crédit d'impôt Recherche et Innovation (CIR/CII) d'un montant de 541 K€ au titre de l'exercice 2022, en retrait face à 2021 (691K€), notamment du fait de partenariats scientifiques révisés à la baisse et de l'arrêt du doublement de leur valorisation dans l'assiette du CIR/CII.

2) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives : tous les indicateurs au vert pour un exercice de forte croissance et d'amélioration des résultats

En termes d'offre, l'enrichissement des solutions a été opéré pour une accélération de la transformation commerciale sur les marchés stratégiques (assurance, banque, collectivités et public, équipes Data et techniques). En plus du modèle Data as a service en B2B développé depuis l'IPO, solution puissante mais nécessitant des temps d'intégration longs chez les clients, namR a étoffé son offre avec une proposition de plateformes en marque blanche, sur un modèle B2B2C, commercialisée sous forme de *Platform as a service*. Cette dernière offre a montré son potentiel fin 2022 avec un cycle de vente plus réduit et une offre simplifiée sous forme d'abonnement clé en main. Les solutions sont aujourd'hui parfaitement alignées avec les besoins des marchés prioritaires en phase d'adoption rapide.

Sur le terrain de l'organisation, les derniers mois auront également permis de dimensionner les ressources pour répondre à la croissance attendue avec un pilotage assuré par une Direction opérationnelle resserrée et une gouvernance renforcée.

Le rééquilibrage de l'organisation autour de trois pôles (tech, produits, business) et la montée en compétences des équipes recrutées en 2021 et 2022 constitueront également des leviers d'amélioration des performances pour le nouvel exercice.

namR aborde enfin 2023 avec plusieurs contrats moteurs en phase d'industrialisation et un solide pipe commercial.

Dans le secteur de l'assurance et de l'optimisation du risque climatique, namR a contractualisé avec plus du tiers des assureurs français et négocie actuellement les industrialisations de ceux-ci pour des contrats de plusieurs centaines de milliers d'€ par an sur quatre ou cinq ans avec à la clé une forte progression des revenus récurrents.

Dans l'univers bancaire, au cœur des enjeux de financement de la transition énergétique, de nouvelles étapes vont être franchies avec la Société Générale et d'autres acteurs bancaires pour la mise en ligne des solutions B2B2C permettant de contractualiser sur des offres SaaS au revenu récurrent, sur deux ou trois ans.

Auprès des collectivités, l'offre solaR (identification du potentiel d'implantations d'installations solaires) tient également ses promesses avec déjà plusieurs collectivités l'ayant inscrit à leur budget 2023 (dont les votes définitifs ont lieu en avril mai 2023) pour des intégrations de la solution sur les sites web de ces collectivités courant 2023.

En 2022, namR a aussi contractualisé avec des organismes publics tels que la Banque des Territoires ou le Ministère de la Transition Ecologique. Au-delà de ces premières collaborations, des discussions sont en cours pour des projets de plus grande envergure en 2023.

Enfin, sur les autres secteurs ciblés, namR poursuit son développement en B2B avec là encore de solides perspectives d'extension du portefeuille auprès de nouveaux acteurs à la recherche de solutions de pointe pour l'intégration de données externes permettant d'optimiser leurs modélisations techniques.

Au regard de ces éléments, namR croit en sa capacité à afficher un meilleur exercice 2023. Cette progression attendue de l'activité devra s'accompagner d'une nette amélioration des résultats grâce à une structure de coûts aujourd'hui stabilisée.

3) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Une augmentation de capital qui sécurise la poursuite du développement

Par décision en date du 16 janvier 2023, le Conseil d'administration, agissant sur le fondement de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 396.465 euros par émission d'un nombre maximum de 1.982.325 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 2,40 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4.757.580 euros incluant une prime d'émission de 4.361.115 euros.

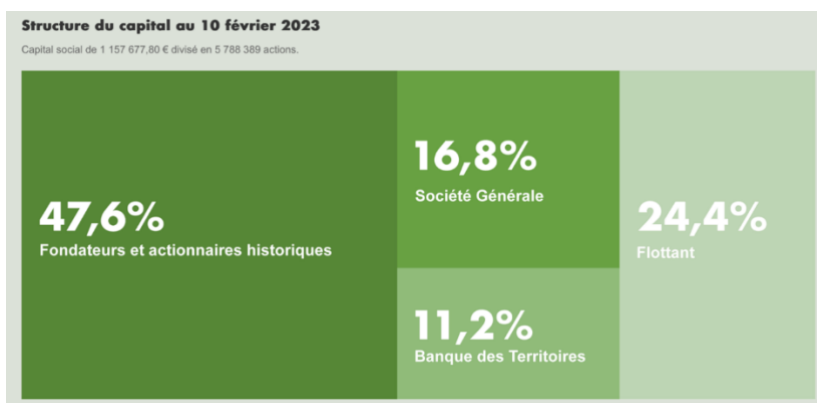
Dans ce cadre, le Directeur Général a constaté le 10 février 2023, l'augmentation de capital de 396.465 euros en nominal et de 4.757.580 euros, en global, prime d'émission incluse,

par émission de 1.982.325 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal au prix de 2,40 euros par action.

Le succès de cette augmentation de capital avec maintien du DPS, sursouscrite à hauteur de plus de 127%, a permis l'entrée de deux acteurs majeurs sur les marchés stratégiques de namR, Société Générale Ventures et la Banque des Territoires, à hauteur respectivement de 18% et 11% du capital.

Des entrées qui témoignent de la position forte acquise par namR dans son écosystème et qui viennent aussi renforcer le potentiel de développement de l'entreprise aux côtés de ces acteurs pleinement engagés dans l'accompagnement de la transition énergétique.

Fort de ce soutien et de ressources financières renforcées, namR est aujourd'hui en ordre de marche pour réussir 2023 vers la croissance et l'amélioration de ses résultats.



4) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Les produits d'exploitation se sont élevés pour leur part à 3.393.230€.

Les différents postes sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires net939.132 €
- Production immobilisée2.202.926€
- Subventions
d'exploitation.....158.551€
- Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges.....92.370 €
- Autres produits251 €

Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à 8.816.953 €.

Les différents postes sont les suivants :

- Autres achats et charges externes2 .042.144 €
- Impôts, taxes et versements assimilés62.475 €
- Salaires et traitements3.194.217 €
- Charges sociales1.126.825 €
- Dotations aux amortissements sur immobilisations2.381.044 €
- Dotations aux amortissements sur actif circulant10.200 €
- Autres charges44 €

L'exploitation a ainsi engendré un résultat d'exploitation de (5.423.722) €.

Les produits financiers se sont élevés pour leur part à 43.743 € et les charges financières se sont élevées pour leur part à 96 171 €, engendrant un résultat financier de (52.428) €.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (5.476.151) €.

Les produits exceptionnels se sont élevés pour leur part à 3.224 € et les charges exceptionnelles se sont élevées pour leur part à 10 340 €, engendrant un résultat exceptionnel de (7.116) €.

Compte tenu des impôts sur les bénéfices d'un montant de (541.601) €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par une perte nette comptable de (4.941.666) €.

Au 31 décembre 2022, la Société employait environ 45 salariés.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de (4 941 666) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de (3 187 245) euros à un montant de (8 128 911) euros.

-

6) DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et soumis à votre approbation aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, nous vous proposons de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Nous attirons votre attention sur le fait que la Société a réalisé depuis le 31 décembre 2022 une augmentation de capital d'un montant total de 4 757 580 euros.

7) TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices est présenté en Annexe 1.

8) MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué à titre de dividendes lors des trois exercices précédents.

9) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des charges de dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, non déductible du résultat fiscal, à hauteur de 11.613 euros.

10) CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions approuvées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (et, depuis que la Société est une société anonyme, préalablement autorisée par le Conseil d'Administration)

Néant

Conventions approuvées au cours d'exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

11) ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement.

Au 31/12/2022, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 2.202K€.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement retenue est la suivante :

- Projets relatifs à la production de données : 2 ans (projet DataStrategy)
- Projets relatifs au développement d'outils : 3 ans (projets Proprietary Attributes, One Engine et Fill-Up Engine)
- Carte 3D : 4 ans
- Autres projets : 3 ans

La société bénéficie d'un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 541K€ au titre de l'exercice 2022.

12) TABLEAU DE CREANCES, DETTES ET ECHEANCES DE PAIEMENT

Le tableau de créances, dettes et échéances de paiement est présenté en Annexe 2.

13) RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Liste de l'ensemble des prêts de la société :

- PGE d'un montant de 1.500.000 € auprès de la BPRI
- PGE de 500.000 € auprès de la BNP
- Prêt Innovation R&D de 500.000€ auprès de la BPI

- Prêt Innovation de 500.000€ auprès de la BPI
- PAI de 500.000€ auprès de la BPI
- PGE de 800.000€ auprès du Crédit Mutuel
- PGE 2021 de 1.000.000k€ auprès de la BPRI

Soit un montant global de prêt de 5.300.000 €

Sur 2022, la société a été confronté à une conjoncture propre à l'activité et une situation économique qui explique le développement plus long que prévu de la commercialisation de ses produits et solutions.

L'entreprise a ainsi été confronté à la problématique d'une trésorerie qui s'est dégradée lentement sur l'année 2022. Cette situation était suivie de près par le conseil d'administration, la direction générale et le pôle finance, et à conduit à anticiper, dès le 1^{er} semestre 22, les besoins de capitaux et engager la société vers la recherche de partenaires investisseurs (cf. Augmentation de Capital de février 2023).

Explications endogènes à l'activité

- Le rallongement des phases d'expérimentation dans le secteur de l'assurance
- Une intégration IT des solutions plus longue que prévue chez les clients (notamment en banque)
- Un cycle d'inscription au budgétaire propre au secteur public et aux collectivités

Circonstances exogènes :

Le contexte, géopolitique, les tensions sur les prix ou encore les incertitudes économiques ont conduit les entreprises et donc nos clients à réinterroger les priorités et entraîné une **frilosité à investir dans des solutions novatrices** ; et à contractualiser rapidement bien que celles-ci soient alignées avec les tendances et obligations de court ou moyen terme.

14) SUCCURSALES

Notre Société ne détient aucune succursale.

15) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation au sein d'une autre société.

16) OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Au 31/12/2022 La société détenait 4 600 actions propres pour une valeur de 12 420 euros.

Toutes ces actions ont été affectée à l'objectif de l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, il n'y a pas eu d'opération en dehors du contrat de liquidité.

Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats de 11 467 actions
- Cessions de 9 067 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 16 k€. A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

Exercice 2022	Achat	Vente
Nombre d'actions	11467 titres	9067 titres
Nombre de transactions	123 transactions	102 transactions
Montant en capitaux	51 640,34 €	40 330,69 €

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement MAR, des articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 600 actions,
- 43 355,51 euros en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées dans la pratique de marché applicable.

17) IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVE

a. ACTIONNARIAT

Au 31/12/2022, l'actionnariat de namR est composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% au Capital.	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théorique
Grégory Labrousse	1 794 885	47,2%	3 589 770	58,9%
Chloé Clair	444 115	11,7%	444 115	7,3%
Emmanuel Bacry	170 714	4,5%	341 428	5,6%
Membres du Board	322 820	8,5%	645 640	10,6%
Nominatifs DVD	4 524	0,1%	9 048	0,1%
Nominatifs DVS	17 800	0,5%	17 800	0,3%
Flottant	1 046 746	27,5%	1 046 746	17,2%
Total	3 801 604	100%	6 094 547	100%

Il est précisé qu'à la suite de l'augmentation de capital du 10 février 2023 la répartition de l'actionnariat est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote théorique
Gregory LABROUSSE	1 794 885	31,01%	3 589 770	44,42%
Chloé CLAIR	444 115	7,67%	444 115	5,50%
Société Générale Ventures	973 833	16,82%	973 833	12,05%
Banque des Territoires	649 213	11,22%	649 213	8,03%
Flottant	1 926 343	33,28%	2 424 401	30,00%
TOTAL	5 788 389	100,00%	8 081 332	100,00%

Il est précisé qu'un pacte d'actionnaires a été conclu entre Société Générale Ventures, la Banque des Territoires, et les actionnaires historiques de namR, Grégory Labrousse, Chloé Clair, Emmanuel Bacry et Erick Euvrard.

b. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Par courrier reçu le 11 mars 2022 (avis AMF 222C0594), complété le 14 mars, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 juin 2021, le seuil de 50% du capital de la société NAM.R et détenir, à cette date, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,93% du capital et 57,48% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NAM.R par placement privé.

Au 11 mars 2022, le déclarant a précisé détenir 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 47,40% du capital et 59,09% des droits de vote de cette société.

18) ACTIONNARIAT SALARIE

Au 31 décembre 2022, aucun salarié ou ancien salarié de la Société ne détenait d'action de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail, ou dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions nominatives détenues directement par les salariés de la Société s'élevait à 14 846 .

19) OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Aucune opération réalisée sur 2022.

20) RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et a mis en place certaines règles en complément de ces exigences légales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 10 février 2023 d'adopter un nouveau règlement intérieur prévoyant notamment :

- que le Conseil d'administration comprendra au plus tard le 30 juin 2023 deux membres indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF,
- qu'il sera institué un comité d'audit au plus tard le 30 juin 2023,
- la mise en place d'une procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts,
- un devoir renforcé en matière d'information des administrateurs.

Il est également précisé que certaines décisions sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, avec une majorité renforcée des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés pour certaines d'entre elles.

21) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE AU 31/12/2022

Au 31/12/2022, le Conseil d'Administration était composé de :

- Grégory Labrousse - Président du Conseil d'Administration,
- Pierre Lescure – Administrateur
- Pierre Alain de Malleray – Administrateur
- Lila Tretikov - Administratrice,

Il est précisé que Monsieur Erick Euvrard a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 décembre 2022 et que Monsieur Pierre Lescure a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 9 février 2023.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2023 a décidé de coopter

- La Caisse des Dépôts et Consignations en remplacement de Monsieur Pierre Lescure, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- La Société Générale Ventures en remplacement de Monsieur Erik-Antoine Euvrard, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Il sera proposé à l'Assemblée Générale devant se tenir le 11 mai 2023 de ratifier ces nominations faites à titre provisoire.

Par ailleurs, comme annoncé dans le communiqué du 8 février 2023, il est envisagé de procéder à la nomination de deux administrateurs indépendants, de deux censeurs représentant Société General Ventures et la Banque des Territoires, ainsi que la mise en place d'un comité d'audit.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société est présentée en [Annexe 3](#).

Il est précisé que le Conseil d'Administration se réunit mensuellement.

22) CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions règlementées sont précisées au paragraphe 9 du présent rapport.

23) CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Néant

24) TABLEAU DE DELEGATIONS

Le tableau figurant en Annexe 4 présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2022.

25) MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2021, la direction générale est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration et est assurée par Mme Chloé Clair, M. Grégory Labrousse est Président du Conseil d'Administration.

Annexe 1
Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
NATURE DES INDICATIONS					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	500 000	500 000	503 333	757 352	760 320
Nombre d'actions ordinaires	500 000	500 000	503 333	757 352	760 320
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 028 769	3 125 236	3 608 467	1 562 207	939 132
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	- 126 030	441 086	682 475 -	2 166 854 -	3 101 439
Impôts sur les sociétés	309 329	795 331	766 073	691 306	541 601
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	123 258	210 919	203 144 -	3 350 097	4 941 666
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	2,47	2,88 -	1,95 -	3
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,25	0,42	0,40 -	4,42	6,50
Dividende par actions	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	35	40	41	47
Masse salariale de l'exercice	980 910	1 529 999	1 933 668	2 836 845	3 194 218
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	191 113	330 071	579 940	876 101	1 126 826

Annexe 2
Tableau de créances, dettes et échéances de paiement

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET DES CLIENTS
MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

	Article D, 441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D, 441 I, 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		126 451	16 720	576	537 966	681 713		17 036		8 400,00		25 436
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex.												
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0							0		
Montant total des factures exclues			0							0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

Annexe 3
Liste des fonctions et mandats exercés durant l'exercice

Mandataire social	Fonction	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autre mandat et fonction exercés dans toute autre société au cours des 5 dernières années
Mme Chloé Clair	Directrice Générale	30 avril 2021	Durée indéterminée	- Administratrice de la société Ingerop	Néant
M. Grégory Labrousse	Président du Conseil d'Administration	30 avril 2021	AGO 2027	- Président de la SAS HAPPS - Mandataire du GFII	- Président de la SAS Culture Map - Associé Gérant de la SC Labrousse Holding
M. Pierre Lescure	Administrateur jusqu'au 9 février 2023	30 avril 2021	9 février 2023	Homme de médias - Chroniqueur	- Administrateur de Nagra.SA, société suisse de technologie, et Président du Comité Stratégique - Administrateur de Molotov.SA, Distribution de TV - Président du Conseil d'Administration du Festival De Cannes jusqu'à juin 2022, Association Française du Festival International du Film - Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SA - Président du Conseil de Surveillance de MediaWan
Mme Lila Tretikov	Administrateur	30 avril 2021	AGO 2027	- Corporate Vice President, Microsoft	- Senior Vice President Engie - Administratrice de Xylem - Administratrice de Volvo - Administratrice de Onfido
M. Pierre-Alain de Malleray	Administrateur	30 avril 2021	AGO 2027	- Président de Santour Group Holding - Directeur général de Groupe Santiane Holding - Associé gérant de la SC Raymal,	- Président de Groupe Santiane Holding
M. Erick Antoine Euvrard	Administrateur Jusqu'au 15 décembre 2022	30 avril 2021	15 décembre 2022	Directeur Général de Keatis - Président de Quadrature	- Administrateur d'Atari

Annexe 4

**Tableau récapitulatif des autorisations et des délégations en matière d'augmentation de capital au
31/12/2022**

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
<p>21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021</p> <p>Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou prime</p>	<p>26 mois à compter du 25 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2023</p>	<p>150 000 euros (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)</p>	<p>Néant</p>
<p>7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 :</p> <p>Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	<p>26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024</p>	<p>400.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)</p> <p>20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)</p>	<p>Utilisation à hauteur de 396 465 euros le 10 février 2023 ⁽¹⁾</p>
<p>8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:</p> <p>Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)</p>	<p>26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024</p>	<p>400.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)</p> <p>20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)</p>	<p>Néant</p>
<p>9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022 :</p> <p>Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</p>	<p>26 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 août 2024</p>	<p>400.000 euros dans la limite de 20% du capital par an *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)</p> <p>20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)</p>	<p>Néant</p>

10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2024	400.000 euros * (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)	Néant
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées		20.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	
14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023	250.000 BSA donnant accès à 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune, soit 50.000 euros (sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons,)	Néant
Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes			
15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023	Le nombre total de BSPCE ne peut donner droit à la souscription de plus 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune, soit 50.000 euros (sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons,)	Le conseil d'administration a décidé, en date du 9 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE dites BSPCE2022. ²⁾
Autorisation à donner au Conseil d'administrateur en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021	26 mois à compter du 25 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2023	500.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune (soit 100.000 euros) et en tout état de cause à 10% du capital à la date de l'émission (sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons, au titre des délégations objets des 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Général du 15 mai 2021)	Attribution de 54.504 actions de la Société décidée par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2021 ³⁾
Autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions			

* Le montant nominal total du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le plafond global (13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022) **indiqué ci-dessous.**

** Le montant nominal total des titres de créances s'imputera sur le plafond global (13^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022) **indiqué ci-dessous.**

**Limite globale du plafond des délégations
(13^{ème} résolution)**

Emissions concernées

600.000 euros

Montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme

30.000.000 euros

Montant nominal maximal des titres de créance sur la Société

¹⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice » du présent rapport

²⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Éléments juridiques » du présent rapport

³⁾ Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « Éléments juridiques » du présent rapport

Annexe 5
Rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration
suite à l'usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale
en date du 15 juin 2022**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence à procéder à l'attribution gratuite des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui a été consentie au Conseil d'Administration, par décisions de l'Assemblée Générale en date du 15 juin 2022.

1. Description des conditions définitives de l'émission des actions ordinaires

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2022, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2022** ») donnant à 29 salariés droit à la souscription d'une Action Nouvelle de la Société conformément aux stipulations de leur lettre d'attribution et du règlement du plan BSPCE 2022.

Les BSPCE 2022 sont régis par l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts et sont soumis au règlement du plan des BSCPE 2022 (le « **Règlement du Plan** ») figurant en Annexe 1 de la présente lettre.

Date d'Attribution	09/09/2022
Nombre Total de BSCPE 2022 attribués	88 191
Prix d'exercice d'un BSPCE 2022	4,28 euros
Prix total d'exercice	377 457,48 euros
Durée de validité des BSPCE 2022	10 ans à compter de la Date d'Attribution, soit le 08/09/2032 inclus.

Attribution des BSCPE 2022

Les BSPCE 2022 susvisés sont consentis à compter de la date d'attribution mentionnée ci-dessus sous réserve du retour à la Société de la lettre d'attribution et des documents visés à l'article 1 du Règlement du Plan dûment signés dans le délai visé audit article.

Calendrier d'exercice

Les BSPCE 2022 qui ont été attribués pourront être exercés, dans les conditions et limites définies dans le Règlement du Plan, en totalité à compter de la Date d'Attribution et au plus tard dans les 41 mois à compter de la Date d'Attribution, étant précisé que les BSPCE 2022 qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de 41 mois seront caducs de plein droit.

2. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Conformément à l'article R. 225-115 du Code de commerce, il n'est pas constaté d'incidence sur le capital de la société de l'attribution des 88 191 BSPCE2022, celles-ci ne pouvant être exercées avant juillet 2023.

Nam.R

Société anonyme au capital de 761 212,80 euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 RCS Paris

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Suivant décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023

en application de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116

DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration du 16 janvier 2023, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023 et porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1. Motifs de l'opération

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximum, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros.

Cette opération vise principalement à accroître les moyens financiers alloués au développement de la Société, notamment en termes commerciaux et marketing, R&D et développement produit, ainsi qu'en termes de déploiement international.

De manière indicative, sur la base d'une réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% du montant cible envisagé, la Société estime que ses besoins financiers seront couverts sur une période minimale de 18 mois, lui permettant de se focaliser sur la conquête commerciale, le développement de sa base installée et la consolidation de son avance technologique.

2. Décisions sociales

➤ **Délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 a consenti au Conseil d'administration, dans sa septième résolution à caractère extraordinaire, la délégation de compétence suivante :

« Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) *Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

- 3) *Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :*

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

4) *En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :*

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*

5) *Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.*

6) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*

7) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.»*

➤ Décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, agissant sur le fondement de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, après avoir constaté la libération intégrale du capital social a :

- Décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 396 465 euros par émission d'un nombre maximum de 1 982 325 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 2,40 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros incluant une prime d'émission de 4 361 115 euros.*

- Décidé de réserver la souscription des actions nouvelles par préférence aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible et réductible.
- Décidé que les titulaires d'actions enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 18 janvier 2023 se verront attribués des droits préférentiels de souscription, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la société.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Growth du 19 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.
- Décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :
 - o à titre irréductible, 48 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 25 actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions, au prix de 2,40 euros par action ; et
 - o à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- Fixé la période de souscription du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, étant précisé que les droits préférentiels de souscription non exercés à la date de clôture seront caducs de plein droit.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- Décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement de l'intégralité du prix de souscription en numéraire, étant précisé que :
 - o Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 6 février 2023 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
 - o Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 6 février 2023 inclus auprès de Uptevia Corporate Trust.
 - o Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia Corporate Trust qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.
 - o Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- Décidé qu'en sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre, en faisant parvenir la demande à Uptevia Corporate Trust ou auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et en payant le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que les actions non souscrites pourront être réparties librement, en totalité ou en partie, entre les personnes ayant effectué des demandes de souscription à titre libre.

- Décidé que l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.
- Décidé que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- Décidé que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.
- Arrêté les termes du rapport complémentaire visé aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.
- Décidé de déléguer au Directeur Général, dans les conditions et limites susvisées, tous pouvoirs, notamment pour :
 - o Modifier si nécessaire les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période de négociation du droit préférentiel de souscription,
 - o Procéder aux publications nécessaires,
 - o Constaté le résultat des souscriptions,
 - o En cas d'insuffisance de souscription, répartir librement les titres non souscrits et/ou limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, à condition que celles-ci atteignent au moins 75% de l'émission décidée,
 - o Constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds,
 - o Imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération,
 - o Procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions,
 - o Procéder à la préservation des droits des titulaires de titres ou de droits donnant ou pouvant donner accès au capital,
 - o Conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth,
 - o Mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises,
 - o D'une manière générale, accomplir tous actes ou formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

3. Calcul du prix d'émission

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé par le Conseil d'administration à 2,40 € par action, représentant une décote faciale de 16,67% par rapport au cours de clôture du 16 janvier 2023 (2,88 €).

4. Incidence de l'émission

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,58
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,20	1,22

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 2,2M€ au 30/06/2022

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE (POUR L'ACTIONNAIRE QUI NE SOUSCRIT PAS)

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de NAM.R préalablement à l'augmentation du capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,66%	0,64%

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

Conseil d'administration

Nam.R

Société Anonyme au capital de 1 157 677,80 euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023

(L 225-197- 4 du code de commerce)

1. Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2022

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
AGA tranche 1	25 mai 2021	2/11/2021	17 976	14 846	0

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2022

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
AGA tranche 2	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	4 janvier 2023	9,5€**
AGA tranche 3	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	1 ^{er} juillet 2023	9,5€**
AGA tranche 4	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	nouvelles	1 ^{er} janvier 2024	9,5€**
AGA tranche 5	25 mai 2021	2/11/2021	8 787	nouvelles	1 ^{er} juillet 2024	9,5€**

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

** cours au jour de la réunion du CA du 2/11/2021 (recommandation ANSA (CJ 06-037))

2. Attributions consenties aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2022

Aucune action a été attribuée aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2022.

3. Attributions consenties durant l'année 2022 aux cinq salariés de la société dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

Néant

4. Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2022, à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

NAM.R

Société anonyme au capital de 1 157 677,80 euros
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris
832 380 737 RCS Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société Nam.R

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **15 juin 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.